



## Accident de sport de mon fils, renseignements

-----  
Par Visiteur

Bonjour. Mon fils a été victime d'un accident de sport lors d'un entraînement de judo. L'adversaire ne s'est pas contrôlé, et lui a cassé la cheville. Transporté à l'hôpital, il a été opéré, et le chirurgien lui a posé une broche. Lui, mon fils est assuré, la salle de sport également. Cela s'est passé il y a une semaine. Si d'aventure il y avait des séquelles, il faut y penser, ne doit-il pas porter plainte contre le responsable, de façon à obtenir une indemnité quelconque. Il va toucher son salaire intégral pendant 6 mois, mais après, s'il est encore arrêté pour des raisons médicales, quel est le recours? ou bien s'il ne retrouvait pas l'usage intégral de son pied? quelle est la démarche à suivre pour protéger son avenir? Merci de me répondre le plus rapidement possible

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour. Mon fils a été victime d'un accident de sport lors d'un entraînement de judo. L'adversaire ne s'est pas contrôlé, et lui a cassé la cheville. Transporté à l'hôpital, il a été opéré, et le chirurgien lui a posé une broche. Lui, mon fils est assuré, la salle de sport également. Cela s'est passé il y a une semaine. Si d'aventure il y avait des séquelles, il faut y penser, ne doit-il pas porter plainte contre le responsable, de façon à obtenir une indemnité quelconque. Il va toucher son salaire intégral pendant 6 mois, mais après, s'il est encore arrêté pour des raisons médicales, quel est le recours? ou bien s'il ne retrouvait pas l'usage intégral de son pied? quelle est la démarche à suivre pour protéger son avenir?

Une plainte n'est pas nécessaire dans la mesure où le dommage étant accidentel, il appartient aux assurances, notamment l'assurance du club de prendre en charge le sinistre. Ce sinistre a-t-il bien été déclaré auprès de l'assurance?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci d'avoir répondu à ma demande. Petite précision : d'après ce que vous m'indiquez, c'est l'assurance du club qui doit prendre en charge le sinistre, mais pour l'avenir, pour le cas où il y aurait des problèmes (santé, travail) est-ce également à cette assurance qu'incombera le devoir de réparation, quelles soient les conséquences de cet accident? Merci

-----  
Par Visiteur

Merci d'avoir répondu à ma demande. Petite précision : d'après ce que vous m'indiquez, c'est l'assurance du club qui doit prendre en charge le sinistre, mais pour l'avenir, pour le cas où il y aurait des problèmes (santé, travail) est-ce également à cette assurance qu'incombera le devoir de réparation, quelles soient les conséquences de cet accident? Merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

d'après ce que vous m'indiquez, c'est l'assurance du club qui doit prendre en charge le sinistre, mais pour l'avenir, pour le cas où il y aurait des problèmes (santé, travail) est-ce également à cette assurance qu'incombera le devoir de

réparation, quelles soient les conséquences de cet accident?

Tout à fait.

L'assurance prendra en charge toutes les conséquences qui découlent d'un fait générateur (ici accident sportif) couvert par l'assurance.

Très cordialement.